

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de Membres

En exercice : 20

Présents : 4

Exprimés : 4
(dont pouvoirs donnés)

Vote

Pour : 4

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : jeudi 22 décembre

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Lodève le :

n° CA CIAS 20221228 02

L'an deux mille vingt deux le 28 décembre

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 17 heures 00, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du CIAS Esplanade du fer à Cheval à Lodève sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S

Cette séance fait suite à celle du 22 décembre où le quorum n'avait pas été atteint,

Présents :

membres élus : **GALEOTE Monique** Élu de la commune de Lodève, **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie

membres qualifiés : **LACAZE Lionel** représentant l'association MJC,

Absents :

membres élus : **CANO Jésahel**, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, **ENNADIFI Fatiha**, Élu de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **FRONTIN Claudine**, Élu de la commune de Sorbs, **BATACHE Carmen**, Élu de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **CABANES Nelly**, représentant l'association LES FICELLES, **DAUNIS Solange** représentant l'UDAFA, **MARTINEZ Marie-Line** représentant l'association ACCORD DELFORGE Clotilde représentant l'association ADAGES, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE, **ABRIC Charles** de l'association APF, **LEDERMAN THérèse** représentant le CODEV Pays Cœur d'Hérault, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux,

Membres consultatifs:

CAISSO Florence , Directrice du CIAS
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°2

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits votés en 2022

VU l'article L.1612.1 du code général des collectivités territoriales qui permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

CONSIDÉRANT que le vote du budget primitif 2023 interviendra dans le courant du deuxième trimestre 2023 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement du CIAS, il est nécessaire de pouvoir engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2022.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur cette affaire.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 4
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et décident:

- ARTICLE 1 : d'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2022

- ARTICLE 3 : de TRANSMETTRE la présente délibération au service du contrôle de légalité

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Luc REQUI